

Fiche technique activité		PRI – ACT 451 Version n° 1 06/01/2022
Description brève	Etablissement de production de bourdons, isolés de l'environnement extérieur	
	Description	Code
Lieu	Etablissement isolé de l'environnement extérieur	PL111
Activité	Détention	AC28
Produit	Bourdons	PR223
Ag/Au/E	Agrément	11.10
Type de n° Agr/Aut	AER/UPC/000000	
Guide autocontrôle	Pas de guide	
Elevage de bourdons provenant d'établissements de production isolés de l'environnement extérieur en vue de mouvements vers d'autres États membres sans certificat sanitaire		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
Détention de Bourdons (ACT 367)		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Base juridique		
AR du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale. Règlement délégué (UE) 2019/2035 de la Commission du 28 juin 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives aux établissements détenant des animaux terrestres et aux couvoirs ainsi qu'à la traçabilité de certains animaux terrestres détenus et des œufs à couvrir. Règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements d'animaux terrestres et d'œufs à couvrir dans l'Union		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
Plan de l'établissement qui respecte les exigences suivantes établies à l'annexe I, partie 7 du Règlement (UE) 2019/2035 : a) en ce qui concerne les mesures de biosécurité et de surveillance b) en ce qui concerne les installations et équipements.		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
Obligatoire		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
L'établissement satisfait pleinement à l'ensemble des exigences des Règlements (UE) 2020/688 et (UE) 2019/2035 (art. 9,d et 13, ainsi que l'annexe I, partie 7)		
Informations complémentaires et/ou remarques		
Autocontrôle		
Financement		
Secteur de facturation: La contribution AFSCA n'est pas due pour cette activité.		